## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2017 à 20 H 30

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire A été convoqué le : 7 décembre 2017

PRESENTS: didier Bonneaud, Patricia Garnero, Maguy Combin, Josée Louche, Nicolas

Alibert, Bernard Seu, Bruno Licini, Lawrence Hautot

ABSENTS: Eric Mauger, François Avisse

Avec procuration (René Ormieres, Gaetan Becquart, Géraldine Thibon)

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Patricia Garnero

#### QUESTION N° 1 TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de reprendre les tarifs concernant les prestations citées ci-dessous

	Tarifs actuels	Tarifs au 01/01/2018
PHOTOCOPIE N&B A4	0,2 €	0,2 €
PHOTOCOPIE COULEUR A4	0,3 €	0,6 €
PHOTOCOPIE N&B A4 R/V	0,3 €	0,4 €
PHOTOCOPIE N&B A3	0,3 €	0,4 €
Fax/1 numéro	1€	2 €
CAMION BENNE	8€	10 €
PLANS CADASTRAUX à l'unité	1€	1€
RELEVES PROPRIETE (par propriétaire)	1€	1€

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 2 CHANGEMENT OPERATEUR TELETRANSMISSION DES ACTES

Vu la délibération du 7 janvier 2015 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Nimes, représentant l'Etat à cet effet ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS Mairistem.
- VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 3 ADHESION DE LA COMMUNE DE LA BASTIDE D ENGRAS AU SIIG

Suite à la demande d'adhésion de la commune de la Bastide d'Engras au SIIG, Considérant que le Comité syndical du SIIG en sa séance du 04 octobre 2017 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

## Après délibération, le Conseil municipal DECIDE,

<u>D'accepter</u>: l'adhésion de la commune de La-Bastide-d'Engras au SiiG à compter du 04/10/2017

<u>De modifier</u>: l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 4 DECISION MOFIFICATIVE BUDGET 2017 COMMUNE

La séance ouverte Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la modification budgétaire ci-dessous. Il s'agit du remboursement d'un emprunt. Il manque des crédits une échéance de 2016 ayant été payé sur le budget 2017.

#### **COMPTES A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	OPFI	Emprunt remboursement capital	+ 736.74 €
66	66111	011	Intérêt des emprunts et dettes	+ 11.70 €

#### **COMPTES A REDUIRE**

Article	Opération	Service	Nature	Montant
011	60633		Fournitures de voirie	- 748.44€

VOTE: Nb de voix Pour: 11 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 5 ENGAGEMENT DES DEPENSES INVESTISSEMENT 2017 POUR BUDGET 2018

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

**Budget COMMUNE**: Chapitre 20:81 196 € soit 25 % 20 229 €

Chapitre 21 : 166 116 € soit 25 % 41 529 €

Chapitre 23 : 168 868 € soit 25 % 42 217 €

**Budget AEP**: Chapitre 20: 33 250 € soit 25 % 8 312 €

Chapitre 21 : 30 770 € soit 25 % 7 692 €

Chapitre 23 : 58 560 € soit 25 % 14 640 €

**Budget ASSAINISSEMENT**: Chapitre 20: 91 440 € soit 25 % 22 860 €

Chapitre 23 : 67 224 € soit 25 % 18 806 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL : accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE: Nb de voix Pour: 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

## QUESTION N° 6 MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime indemnitaire)

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

#### Le RIFSEEP a vocation:

- à s'appliquer à tous les agents quelques que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,

#### **COMPOSITION**

### Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le conseil municipal décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, ATSEM.

La collectivité n'ayant que des agents catégorie C deux groupes sont créés : Le montant des plafonds annules sont les suivants :

IFSE: Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels par agent
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un Service – Fonction de coordination ou de pilotage – Qualification et expertise particulière requise.	5 670 €
Groupe 2	- Agent d'exécution et tous les autres emplois qui n'ont pas les critères du groupe 1	5 400 €

### CI: Complément Indemnitaire

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels par agent
Groupe 1	-Responsabilité d'une direction ou d'un service – Fonctions de coordination ou de pilotage - Qualification ou expertise particulière requise	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution et tous les autres emplois qui n'ont pas les critères du groupe	1 200 €

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A .décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après délibération le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adopter le nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

### QUESTION N° 7: LOYER APPARTEMENT COMMUNAL PLACE DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que des travaux ont été réalisés à l'appartement communal situé place de la poste. Il y a lieu de réviser le montant du loyer.

Après délibération le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Fixe le montant du loyer à : 479€ + 20€ de TOM

VOTE: Nb de voix Pour: 11 Nb de voix contre: 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 8 CREATION POSTE ATSEM ET ADJOINT ADMINSTRATIF 1ère classe

La question est reportée au prochain conseil municipal. Il faut attendre l'avis du Comité Paritaire Technique.

# QUESTION N° 9 SUPPRESSION DES POSTES ATSEM ET ADJOINT AMINISTRATIF $2^{\rm ème}$ CLASSE

La question est reportée au prochain conseil municipal. Il faut attendre l'avis du Comité Paritaire Technique.

# QUESTION N° 10 ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COMMUNES

Afin de répondre au besoin de conseil et d'assistance, les élus étant confrontés à une complexification croissante de leurs fonctions, Vu la disparition des conventions d'assistance technique des services de l'Etat, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé Agence départementale, Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir adhérer à l'agence. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à : 0.50 € par habitant L'adhésion est prévue pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide : d'adhérer à l'agence départementale d'aide aux communes.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

### QUESTION N° 11 TRAVAUX SALLE DES FETES

Lors de visite de chantier il a été convenu de procéder à des travaux complémentaires au centre socio culturel afin d'être en adéquation avec les travaux d'aménagements en cours

Monsieur le Maire dépose sur le bureau les devis relatifs à ces travaux. Il s'agit

- Travaux de remplacement d'éclairage dans la salle du centre socio culturel : montant HT : 4 350 €
- Travaux de dépose et pose de dalles plafond dans la selle du centre socio culturel : montant HT : 7 731.64 €

Le montant des travaux sera prélevé sur le budget 2018 section investissement opération Travaux Bâtiments Communaux

Après délibération le conseil municipal DECIDE :

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

#### QUESTION N° 12 CURAGE DES FOSSES

Monsieur le Maire indique que deux fossés communaux pourraient générer des problèmes d'innondabilité si les fossés n'étaient pas nettoyés. Il dépose sur le bureau les devis de curage de deux fossés

Fossé zone artisanale : montant HT 990,00 €

Fossé Chemin du Jonquier : montant HT 1 500.00 €

Après délibération le conseil municipal DECIDE : de faire faire les travaux de curage de fossés communaux à l'entreprise DAUMAS TP pour les montants cités ci-dessus.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

# QUESTION N° 13 OBLIGATION DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX DE CLOTURE ET DE RENOVATION DE FACADE

L'article R421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité la réalisation de clôtures néanmoins, l'article R421-12 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Dans un souci de préservation d'un environnement bâti de qualité et pour des questions tenant à la sécurité des usagers et des riverains des voies de de circulation, le contrôle des clôtures travaux constitue un outil important.

Il est de même pour les travaux de rénovation de façade, pour la conservation d'une harmonie dans le paysage.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir soumettre les travaux d'édification de clôtures ainsi que les travaux de rénovation de façade à une procédure de déclaration sur l'ensemble du territoire communal. Ces déclarations seront déposées et instruites en mairie.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

#### QUESTION N° 14 REGLEMENT SALLE DES FETES

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes, il y a lieu de revoir le règlement. Monsieur le Maire donne lecture dudit règlement et après en avoir pris connaissance

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopte le règlement.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

### QUESTION N° 15 TARIFS ET CAUTIONS SALLE DES FETES

Les travaux de réhabilitation étant terminés il y a lieu de réviser les tarifs de location.

LOCATION WEEK-END			
Non-résidents	990€		
Résidents à l'occasion de la célébration d'évènements familiaux (spécifiés sur la demande) les concernant ainsi que leurs ascendants et descendants directs	200€		
Restaurateur de Saint-Étienne-des-Sorts	350€		
LOCATION À LA JOURNÉE			
Location journée aux Stéphanois de 9h00 à 16h00	100€		
Location journée hors Stéphanois de 9h00 à 16h00	250€		

La location sera versée à la réservation sous forme d'arrhes et sera encaissée. Elle ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas d'annulation, sauf en cas de force majeure.

CAUTION		
Caution pour la location à la journée	400€	
Caution Week-end centre socio-culturel : (comprenant, Tables (270€ par table cassée), nettoyage et le tri sélectif)	1050€	
Caution Week-end : clés	150€	
Caution Week-end: nuisances sonores	500€	

Caution demandée pour la salle polyvalente, la détérioration des tables (270€ par table), le nettoyage et le tri sélectif : **1050**€

Caution demandée pour le remplacement des clés en cas de perte ou de détérioration : 150€

Caution demandée de 500€ pour toutes nuisances sonores au-delà de 2 heures du matin et l'insécurité occasionnée par le non-respect d'une capacité d'accueil maximale de 180 personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : d'adopter les tarifs énumérés ci-dessus.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

#### QUESTION N° 16 ADHESION AUX COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'il serait bénéfique pour la commune d'adhérer à la fédération des communes forestières.

La Fédération nationale porte des valeurs communes à l'ensemble de ses membres :

- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, prenant en compte toute ses fonctions : économiques, sociales et environnementales ;
- le rôle central des élus, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- une vision de l'espace forestier comme atout du développement local ;
- l'autonomie énergétique des territoires et l'engagement pour le climat ;
- le soutien à une économie de proximité de la filière forêt-bois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : d'adhérer à la fédération de communes forestières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

## QUESTION N° 17 MODIFICATION REGLEMENT CANTINE ARTICLE N° 4

Nous constatons que l'article N° 4 du règlement de la cantine relatif aux modalités d'inscription et d'annulation au restaurant scolaire n'est pas assez précis, il convient d'en reprendre les termes. L'annulation d'un repas ou de plusieurs ne pourra se faire qu'avec un certificat médical et dans le contexte suivant : en direct auprès de l'ATSEM ou appel téléphonique avant 17 heures à l'école.

Après en avoir pris connaissance

LE CONSEIL MUNICIPAL : adopte le nouveau règlement applicable à compter de ce jour.

VOTE: Nb de voix Pour 11 Nb de voix contre 0 Nb d'Abstention: 0

# **QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21h30

**SIGNATURES** 

CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE

Didier BONNEAUD

gones

tauts tauts pp.